

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 24

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Votants : 29

Le six septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 31 août 2021. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 31 août 2021.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. LAPRAZ Arnaud, Mme LAMAISON Josiane, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE REUN Karine, (pouvoir à Mme FRANÇAIS Chloé), M. RIGOLI Claude (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme TUPIN-BRON Anne-Marie (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. VESIN Marc (pouvoir à M. WOLF Pascal), M. MAILLET Laurent (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à M. Cyril DEMOLIS, 4ème Vice-président, délégué à la mobilité et infrastructures de transports pour une présentation aux élus de Douvaine de la compétence mobilité de Thonon Agglomération.

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Mme Le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Michelle GONNET, conseillère municipale le 8/08/2021. En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal à M. Arnaud LAPRAZ.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

FINANCES

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles a usage d'habitation

Le Conseil, à l'unanimité

ACCEPTE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation , à 40% de la base

imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Le Conseil, à l'unanimité

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville Douvaine ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Apurement du compte 1069 en prévision du passage à la M57 au 01/01/2022

Le Conseil, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 13 476.03€
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision Modificative n° 2 budget commune

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget commune 2021 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Investissement	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	- 13 476 ,03 €	0
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 13 476,03 €	0

5. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° DEL20210712_05

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :
avec une participation financière communale de :
et des frais généraux s'élevant à :

2 956,66 Euros
1 732,59 Euros
88,70 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1 386,07 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

URBANISME

6. Acquisition foncière à Monsieur MIDALI ROBERT, lieu-dit Les Marais de Bachelard Nord

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section A n° 670 d'une superficie de 1 497 m².
FIXE le prix de vente à 5 € le m², soit un total de 7 485 €.
DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.
AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

7. Régularisation procédure d'acquisition de bien sans maître - succession MUFFAT

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de régularisation portant sur la restitution des parcelles cadastrées section B n°238 et n°240 LIEUDIT MOISY comme proposée par Madame le Maire.

FIXE le prix d'acquisition à 50 € le m² hors taxes et frais d'acte à charge de la commune de Douvaine, d'une superficie de 167 m² pour la parcelle B n°238 et de 332 m² pour la parcelle B n°240, soit un montant de 24 950 € hors taxes et frais d'acte, le surplus étant restitué gratuitement à la succession MUFFAT, soit une superficie de 1869 m² pour la parcelle B n°238 et de 1971 m² pour la parcelle B n°240.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

8. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec COVAGE

Le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTÉ de signer une convention avec COVAGE HAUTE-SAVOIE définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes concernant les locaux communaux suivants :

- LE DOYEN - 1 rue du Champ de Place
 - CASERNE DE GENDARMERIE - 2 rue du Mont de Boisy
 - LOGEMENTS MAIRIE - 5 chemin de Voinier
 - LOGEMENTS CONTAMINE - 14 Place de la Contamine
- L'autorisation accordée n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

9. Renonciation emplacement réservé n° 206 PLU

Le Conseil à l'unanimité,

- **Renonce** à l'acquisition de l'emprise réservée des parcelles cadastrées Section D n° 601 et 1150,
- **Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 206**
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur Olivier BARRAS pour la liste « Bien Vivre à Douvaine », à savoir :

Avez-vous élaboré un plan de circulations en prévision de l'ouverture de la maison de santé ? : si on prend comme base une dizaine de praticiens avec 3 patients à l'heure soit 30 personnes cela fait un passage de voiture par minute aller-retour dans la cour de la MJC.

Madame le Maire répond qu'un plateau ralentisseur a été intégré au projet d'aménagement du parking et que des dispositifs complémentaires pourront s'ajouter en cas de nécessité notamment le long du bâtiment de la MJC, mais qu'elle souhaite attendre de voir si le fonctionnement lors des premiers mois d'ouverture de la maison de santé le justifie.

- Au vu des problèmes de pollution par le Vion de la plage d'Excenevex, y a-t-il une réflexion pour la réhabilitation et le contrôle de l'ancienne décharge municipale qui se trouve à la source de ce cours d'eau ? Le maire précédant ne tenait absolument pas compte des relances annuelles envoyées par la DDT sur ce sujet.

Monsieur WOLF répond que la pollution évoquée, suivant les analyses bactériologiques réalisées à la plage d'Excenevex cet été serait due à des matières fécales d'origine humaine ou animale. Il ajoute qu'il serait surprenant que le Fion soit pollué au niveau de Douvaine, car les castors sont installés sur la partie qui avait été réaménagée par Thonon Agglomération et que ces animaux ne sont visibles que dans les eaux de bonne qualité.

Monsieur BARRAS répond que si les analyses ne recherchent que la pollution bactériologique, les pollutions aux métaux lourds comme le mercure ne peuvent pas être détectées.

Madame le Maire ajoute que si les services de l'Etat sollicitent des études de sol et le cas échéant une dépollution de cette ancienne décharge, elle sera très favorable à une intervention de la commune.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h20.

DOUVAINE, le 9 septembre 2021